



Demande d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique éligible ou d'un kit électrique vélo pour les habitants de Toulon Provence Méditerranée

Cadre réservé à l'administration

N° de demande :

Instructeur :

Montant de l'aide :

N° et date de la décision :

Date de notification :

N° et date du mandat :

Observations :

FORMULAIRE DE DEMANDE

DEMANDEUR :

Nom : Prénom :

Si l'utilisateur est mineur, nom/prénom du représentant légal :

Tél (horaires de bureau) :

E-mail personnel :

Adresse personnelle :

Je souhaite recevoir de la part de la Maison de la Mobilité TPM les informations liées à la pratique du vélo sur le territoire de la Métropole, ainsi que sur les manifestations organisées autour de ce même sujet : OUI NON

ENGAGEMENT

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier, ainsi que la sincérité des pièces jointes et m'engage à transmettre à la Métropole Toulon Provence Méditerranée tout document nécessaire à l'étude de mon dossier. Toute fausse déclaration entraînera la nullité de la demande et la restitution de l'aide.

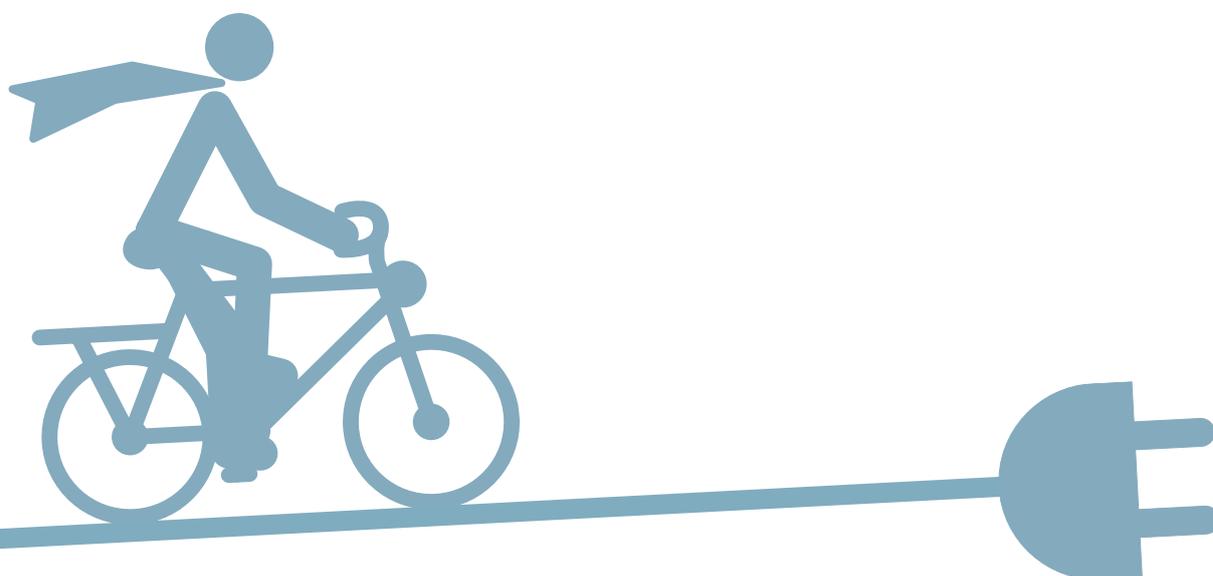
Fait à : Le :

Signature du demandeur

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Tous les documents transmis doivent être au nom du demandeur.

- Formulaire de demande**, daté et signé (page 1).
- Copie de la facture d'achat du VAE** au nom du demandeur. **Pas de ticket de caisse.**
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu ET un justificatif de domicile de moins de 3 mois type facture eau-électricité ou téléphone.**
- Attestation sur l'honneur** (page 4) engageant le bénéficiaire à ne percevoir qu'une seule aide tous les 8 ans et à ne pas revendre le VAE acheté grâce à l'aide pendant une durée de 5 ans, sous peine de devoir la restituer à Toulon Provence Méditerranée.
- Si l'utilisateur est mineur, attestation sur l'honneur du bénéficiaire de l'aide justifiant qu'il est bien le représentant légal du mineur.
- Si l'utilisateur est mineur, attestation d'hébergement justifiant le domicile de l'utilisateur sur le territoire de TPM au même nom et adresse que ceux figurant sur la facture du VAE, certificat de scolarité ou carte d'étudiant.
- Deux originaux de la convention** complétée (nom et coordonnées) et signée.
- Un RIB** au nom du demandeur.
- Questionnaire mobilité** rempli.
- Un certificat d'homologation à la norme européenne EN 15194** qui justifie que le Vélo à Assistance Électrique est bien un VAE (moteur 250 watts - assistance jusqu'à 25 km/h).



Un seul dossier par demandeur sera traité. Tout dossier incomplet, non daté ou non signé vous sera renvoyé.

À réception du dossier, les services de Toulon Provence Méditerranée analyseront la recevabilité de votre demande.

- Si le dossier est incomplet, il vous sera renvoyé pour être complété. Un délai de 3 mois vous sera accordé pour le retour des pièces demandées (article 3 de la convention jointe)
- Si la demande ne répond pas aux conditions d'éligibilité (articles 2 de la convention jointe), vous recevrez un courrier de refus de subvention.
- Si votre demande est éligible, un accord vous sera notifié.

**Dossier de demande d'aide complété
à retourner à :**

Métropole Toulon Provence Méditerranée

Direction des Transports et de la Mobilité

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536
83041 Toulon Cedex 09

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Métropole Toulon Provence Méditerranée, Pôle Technique, Direction des Transports et de la Mobilité. 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 09.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Madame, Monsieur : *(Rayer la mention inutile)*

Nom : Prénom :

Adresse personnelle :

.....

Et,

Atteste sur l'honneur être le représentant légal de

bénéficiaire mineur âgé de plus de 16 ans au moment de la demande de l'aide, et utilisateur du Vélo à Assistance
Electrique (VAE).

M'engage, pour le vélo concerné par le dispositif d'aide, à compter de la date de signature de la convention :

- À ne pas le revendre dans les cinq (5) ans
- À ne percevoir qu'une seule aide durant huit (8) ans

Fait à : Le :

Signature :

Sanction en cas de détournement de l'aide :

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptées à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».



Demande d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique éligible ou d'un kit électrique vélo pour les habitants de Toulon Provence Méditerranée

QUESTIONNAIRE MOBILITÉ

Pour mieux connaître les motivations des bénéficiaires de l'aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit électrique vélo et l'impact de cette aide sur les habitudes de déplacement, Toulon Provence Méditerranée vous propose de répondre aux questions suivantes :

QUESTION 1 : VOUS ET VOTRE DOMICILE

Nom : Prénom :

Si l'utilisateur est mineur, nom/prénom du représentant légal :

E-mail personnel :

Adresse personnelle :

Âge : Sexe :

QUESTION 2 : QUELLE EST VOTRE SITUATION SOCIO-PROFESSIONNELLE ?

Salarié	Retraité	Étudiant	Sans emploi	Autres
<input type="checkbox"/>				

QUESTION 3 : SI VOUS ÊTES SALARIÉ

Profession :

Nom de votre entreprise :

Adresse de travail :

Distance entre votre domicile et votre lieu de travail :

a/ Vos habitudes de déplacement domicile-travail AVANT l'achat du VAE ou du kit électrique vélo

Merci de cocher la fréquence à laquelle vous utilisiez chaque mode de déplacement pour votre trajet domicile-travail. Si vous en cumulez plusieurs, merci de cocher chacun d'eux.

Mode de déplacement	Tous les jours ou presque	Au moins 1 fois par semaine	À l'occasion
Marche (plus de 10 min)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vélo	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moto, scooter, cyclomoteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bus réseau Mistral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Car Zou ou train	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si autres, précisez le type de véhicule :

Remarques éventuelles :

b/ Quelles sont vos intentions de déplacement domicile-travail APRÈS l'achat de votre VAE ou du kit électrique vélo ?

Mode de déplacement	Tous les jours ou presque	Au moins 1 fois par semaine	À l'occasion
Vélo à Assistance Électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vélo classique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Marche (plus de 10 mn)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moto, scooter, cyclomoteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Bus réseau Mistral	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Car Zou ou train	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Voiture	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si autres, précisez :

Remarques éventuelles :

.....

QUESTION 4 : AUTRES USAGES ENVISAGÉS DE VOTRE VAE OU SI VOUS N'ÊTES PAS SALARIÉ

Usages	Tous les jours ou presque	Au moins 1 fois par semaine	À l'occasion
Loisirs, balades	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Achats du quotidien	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres (médecin, démarches administratives, études,...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

QUESTION 5 : À QUELLE DATE AVEZ-VOUS ACHETÉ VOTRE VAE OU VOTRE KIT ÉLECTRIQUE VÉLO ?

..... / /

QUESTION 6 : POUR QUELLE(S) RAISON(S) AVEZ-VOUS DÉCIDÉ D'ACHETER UN VAE OU D'ÉQUIPER VOTRE VÉLO D'UN KIT ÉLECTRIQUE ?

.....

QUESTION 7 : L'AIDE ACCORDÉE PAR TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE A-T-ELLE ÉTÉ :

- Décisive dans votre achat
- Un élément de choix parmi d'autres
- N'a pas eu d'incidence sur votre achat déjà programmé

QUESTION 8 : REMARQUES ET SUGGESTIONS

.....

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de votre demande de subvention et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents de la Métropole Toulon Provence Méditerranée instruisant les demandes de subvention et en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles. Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Métropole Toulon Provence Méditerranée, Pôle Technique, Direction des Transports et de la Mobilité. 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 09.



Convention relative au dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Électrique éligible ou d'un kit électrique pour vélo¹ sur le territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Toulon Provence Méditerranée, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre GIRAN, agissant en vertu de la délibération n°23/05/078 du 04 mai 2023

Ci-après dénommée « Toulon Provence Méditerranée »

ET

Monsieur, Madame² (nom, prénom) :

Domicilié(e) :

Ci-après désigné « le bénéficiaire » :

PRÉAMBULE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée participe, conformément aux objectifs de son Plan de Déplacements Urbains 2015-2025 et à ceux prévus au Plan de Mobilité 2025-2035, à la mise en place de mesures en faveur du développement d'une politique vertueuse pour répondre aux défis de la mobilité urbaine durable.

Dans ce contexte et afin d'inciter les habitants de son territoire à utiliser le vélo dans leurs déplacements quotidiens et réduire les déplacements effectués en voiture, la Métropole Toulon Provence Méditerranée institue un dispositif d'aide à l'achat d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un kit électrique.

⁽¹⁾ Conformes aux conditions d'éligibilité définies à l'article 2

⁽²⁾ Rayer la mention inutile

**Conformément à la délibération n° 25/02/031 du 27 février 2025,
IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et ceux du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique (VAE) ou d'un kit électrique pour vélo, ainsi que ses conditions d'octroi.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU DISPOSITIF

Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure ou mineure de plus de 16 ans³ domiciliée à titre principal sur le territoire de la Métropole TPM, comprenant les communes de :

- Carqueiranne
- Hyères
- La Crau
- La Garde
- La Seyne sur Mer
- La Valette-du-Var
- Le Pradet
- Le Revest-les-Eaux
- Ollioules
- Saint-Mandrier-sur-Mer
- Six-Fours-Les-Plages
- Toulon

Les vélos éligibles à l'aide sont :

- Les Vélos à Assistance Electrique (VAE),
- Les vélos cargos électriques,
- Les vélos électriques adaptés à une personne en situation de handicap.

Sont également éligibles :

- Les kits électriques pour vélo

Les vélos ou kits éligibles, achetés exclusivement chez un professionnel, listés ci-dessus peuvent être neufs, d'occasion ou reconditionnés et doivent être clairement identifiés⁴. Le code NAF de ces professionnels doit être l'un des suivants :

- 45.11Z : Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
- 45.40Z : Commerce et réparation de motocycles
- 47.64Z : Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
- 93.19Z : Autres activités liées au sport

⁽³⁾ **Sont exclus** du dispositif les personnes hébergées, les personnes morales, les étudiants rattachés fiscalement hors du territoire métropolitain, les demandes pour les trottinettes électriques et les voitures électriques.

⁽⁴⁾ **Sont « identifiés »** les vélos neufs ou d'occasion vendus par un professionnel un vélo enregistré dans le fichier national unique des cycles identifiés (Fnuci).

De même, les kits électriques seront impérativement montés et installés par un professionnel, dont l'activité est répertoriée selon l'un des codes NAF ci-dessus. Compte tenu de la diversité de l'offre sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé lors de la constitution du dossier de demande d'aide.

Les vélos concernés par cette mesure sont les Vélos à Assistance Electrique (VAE) définis selon la réglementation en vigueur (directive européenne N°2002/24/CE du 18/03/2002 « cycle à pédalage assisté équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler ».

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE ET CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Métropole Toulon Provence Méditerranée versera une aide au bénéficiaire après avoir vérifié la complétude du dossier et le respect des engagements définis aux articles 2 et 4 de la présente convention.

Le dépôt d'un dossier devra impérativement être effectué dans un délai de six (6) mois à compter de la date d'achat du vélo ou du kit. Un délai de trois (3) mois sera accordé pour une réponse à une demande de pièces complémentaires à l'instruction du dossier de demande d'aide à l'achat d'un VAE ou d'un kit électrique pour vélo.

1/ Sous conditions de ressources

- L'aide financière pour un VAE est fixée à 40 % du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite d'un montant de trois cents (300) euros.
- L'aide financière pour un vélo cargo ou un VAE adapté à une personne en situation de handicap est fixée à 40% du prix d'achat TTC du vélo, dans la limite de mille (1 000) euros.
- L'aide financière pour un kit électrique est fixée à 40% du prix d'achat TTC du kit, dans la limite d'un montant de cent cinquante (150) euros.

Ces aides sont attribuées sous conditions de ressources en fonction du Revenu Fiscal de Référence (RFR) divisé par le nombre de parts du foyer fiscal. Ce revenu fiscal de référence par part ne doit pas excéder 18 000 (dix-huit mille) euros et est valable pour la durée de la convention.

2/ Hors conditions de ressources

Les ménages ne satisfaisant pas aux conditions de ressources évoquées au paragraphe 1/ pourront bénéficier d'une participation financière forfaitaire à hauteur de :

- 100 (cent) euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique
- 100 (cent) euros pour l'achat d'un vélo cargo à assistance électrique
- 100 (cent) euros pour l'achat d'un vélo à assistance électrique adapté à une personne en situation de handicap
- 50 (cinquante) euros pour l'achat d'un kit électrique pour vélo

Dans les deux cas :

Ces aides ne sont pas cumulables.

Il ne sera accordé qu'une seule aide par foyer fiscal pour une durée de huit (8) ans.

L'engagement de la Métropole Toulon Provence Méditerranée est valable dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle votée pour cette opération. Les dossiers arrivés après la consommation totale de cette enveloppe seront rejetés.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire devra satisfaire aux obligations suivantes :

1/ Fournir un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces demandées.**Liste des pièces devant être établies à l'identité du bénéficiaire :**

- La présente convention dûment complétée et signée portant la mention « lu et approuvé »
- La copie de la facture d'achat indiquant la date d'achat et les caractéristiques techniques du cycle. Pour le kit, la facture devra indiquer la date d'achat, les caractéristiques du kit et l'installation par le vendeur
- Le certificat d'homologation du vélo concerné faisant apparaître la norme EN15194
- L'attestation sur l'honneur à ne pas revendre le vélo dans les cinq (5) ans et à ne percevoir qu'une seule aide durant huit (8) ans
- Le dernier avis d'imposition sur le revenu faisant apparaître le Revenu Fiscal de Référence (RFR),
- Une justification de domicile : facture, contrat ou abonnement datant de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphonie, internet), à l'exclusion des attestations d'hébergement
- Un Relevé d'Identité Bancaire

Pour les dossiers déposés sous format papier seront fournis en complément :

- Le formulaire de demande d'aide
- Le questionnaire mobilité

Pour les bénéficiaires mineurs de plus de 16 ans (facture au nom du représentant légal de l'enfant) :

- L'ensemble des pièces indiqués dans la liste
- L'attestation sur l'honneur pour les mineurs
- Le certificat de scolarité ou la carte étudiant de l'enfant

2/ Répondre aux éventuels questionnaires qui pourraient lui être adressés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée pendant la durée de vie de la convention, permettant d'évaluer l'impact du dispositif d'aide sur la pratique du vélo, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), conformément à l'article 6.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties pour une durée de huit (8) ans.

ARTICLE 6 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Dans le cadre de cette convention, les informations obligatoires renseignées ne seront conservées que pour le traitement et suivi administratif du dossier et ne seront transmises à aucun tiers. Ces données ne pourront être conservées qu'à des fins statistiques, et seront dans ce cas anonymisées, et uniquement sur la durée de la convention.

S'agissant du traitement des données personnelles et de la conformité au RGPD, les mentions légales sont consultables sur le site internet de la Métropole Toulon Provence Méditerranée : <https://www.metropoletpm.fr/mentions-legales>.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La convention pourra être résiliée de manière unilatérale par la Métropole Toulon Provence Méditerranée en cas de non-respect par le bénéficiaire des clauses prescrites sur l'attestation sur l'honneur et des obligations s'y rattachant.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée se réserve le droit de réclamer par tous moyens de droit le remboursement du montant de l'aide versée en cas d'exécution de la présente clause.

ARTICLE 8 : COORDONNÉES DU BÉNÉFICIAIRE

Pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique ses coordonnées ci-dessous :

Téléphone :

Adresse électronique :

Fait à : Le :

<p>Le bénéficiaire</p> <p>Nom, Prénom :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature <i>(précédée de la mention « Lu et Approuvé »)</i></p>	<p>Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,</p> <p>Monsieur Jean-Pierre GIRAN</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------